



PROTECTION SOCIALE

L'IPS propose du concret pour les chefs d'entreprise

« **La protection sociale** est un enjeu fort de société qui est paradoxalement peu traité. D'où la création de l'Institut de la protection sociale (IPS) qui se présente sous la forme d'un laboratoire d'idées ayant pour principal objectif de promouvoir un corpus de règles plus efficaces auprès des pouvoirs publics. La législation actuelle, trop technique, ne répond plus aux besoins des entreprises, à commencer par les TPE et PME. Les règles de la protection sociale sont devenues complexes, instables et peuvent in fine devenir injustes. » Ce sont par ces mots que Bruno Chrétien, le président de l'IPS et gérant de Factorielles, a ouvert la journée des premières rencontres spéciales qui a réuni un panel d'expertises autour de l'amélioration et la simplification de la protection sociale des chefs d'entreprises et des libéraux.

La manifestation a aussi donné lieu à la remise du premier Livre blanc produit par les membres de l'IPS, assorti de 11 propositions concrètes pour faire bouger les lignes de manière raisonnée, c'est-à-dire en tenant compte de la situation non mirobolante des comptes publics. Association non partisane, l'IPS vise une diffusion large de ses idées et annonce déjà un nouveau Livre blanc l'an prochain.

RETRAITE/PRÉVOYANCE/SANTÉ

L'Institut de la protection sociale livre ses premières propositions

- » Créé il y a un peu plus d'un an, il a dévoilé son premier Livre blanc à l'occasion d'une manifestation interprofessionnelle
- » La présentation de cette boîte à idées à destination des pouvoirs publics a été précédée de plusieurs débats

Les premières rencontres de l'Institut de la protection sociale (IPS) se sont tenues le 27 novembre 2012 à Paris. Experts-comptables, intermédiaires, consultants, organismes assureurs, juristes se sont donné rendez-vous pour échanger sur un thème particulièrement important pour le conseil en gestion de patrimoine : celui de l'amélioration et de la simplification de la protection sociale des chefs d'entreprise et des libéraux.

La prévoyance lourde, sujet incontournable pour les TNS. Xavier Bertrand a ouvert les débats. En charge des questions sociales sous le précédent gouvernement, l'ancien ministre a été très clair : « *L'argent public ne coulera plus jamais à flots. Notre système de protection sociale est fort pour ses performances mais fragile au regard de ses problèmes de financement. Il est temps d'en finir avec les faux semblants en se contentant d'affirmer que nous devons dépenser mieux, alors qu'en réalité, nous devons dépenser moins. Pour continuer à financer notre protection sociale, nous devons commencer par redéfinir les priorités en travaillant sur ces deux principales questions : que voulons-nous garder ? Que pouvons-nous garder ?* »

Xavier Bertrand a ensuite précisé un des enjeux forts pour les travailleurs non salariés (TNS) : « *La priorité pour ces derniers est de combler l'insuffisance par rapport aux salariés sur le revenu de remplacement en cas*

de maladie ou d'invalidité. » Enfin, il y a le sujet de la norme « *à simplifier et à sécuriser pour éviter l'instabilité juridique et fiscale dans laquelle évoluent les chefs d'entreprise* ». Autant de sujets sur lesquels les intervenants des deux tables rondes du matin ont apporté un éclairage assorti de propositions.

Le risque de déséquilibrer les régimes.

La première a notamment réuni les représentants des institutions des TNS - Régime social



BRUNO CHRÉTIEN,
président, IPS

des indépendants (RSI), Union nationale des professions libérales (UNAPL) et Union professionnelle artisanale (UPA) - sur le thème de l'avenir de leurs propres régimes sociaux. Une présentation filmée a un peu bousculé le RSI en relevant ses dysfonctionnements. « *Il fallait soit construire le RSI, soit s'intégrer au régime général* », a rappelé le président de l'UPA, Jean Lardin,

tandis que Gérard Quévillon, président du RSI, a promis de travailler aux améliorations. Le sujet est complexe et il semble que la mise en place de l'Interlocuteur social unique (ISU), insuffisamment préparée au niveau informatique, soit la cause des difficultés rencontrées par les TNS... et leurs conseils.

Les débats se sont logiquement orientés sur les évolutions prévisibles inscrites dans le projet de loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2013, « *qui peut s'avérer démotivant pour les indépendants* », a regretté le vice-président de l'UNAPL, Michel Giordano. « *Intégration des dividendes dans la base taxable des cotisations, hausse des cotisations sociales, le risque d'assister à des migrations de cotisants les plus solvables des régimes de TNS vers ceux des salariés existe. Il s'agit d'une véritable bombe à retardement pour la solvabilité des régimes* », a insisté celui-ci. Reste la question de la pérennité des entreprises. Les intervenants ont également plaidé pour une meilleure adéquation dans le temps entre les recettes et les charges sociales, source de difficultés pour les entreprises, notamment les plus jeunes.

Adaptabilité des solutions. La seconde table ronde a réuni un panel de professionnels sur les mesures possibles pour assouplir et moderniser le régime des TNS. Une occasion pour Jacques Barthélémy, spécialiste du droit social, de revenir sur l'origine de la loi Madelin qui aurait pu être à l'origine d'un véritable régime complémentaire et solidaire pour les indépendants, « *ce qui n'a pas été le cas avec le développement de*

multiples associations, plus ou moins inféodées aux assureurs », a-t-il déploré.

Les intervenants ont mis en avant le besoin d'adaptabilité des solutions de protection sociale pour tenir compte des différents moments de la vie de l'entreprise - naissance, développement, vitesse de croisière, cession, mais aussi des chocs d'activité en cas de mauvaise conjoncture et ce, dans le but de rechercher des amortisseurs par rapport aux coûts sociaux et fiscaux. Tous ont bien insisté sur la nécessité de protéger les régimes des non-salariés.

« *Faire cesser l'instabilité causée par les changements de cap des pouvoirs publics est un impératif absolu*, a martelé le président de Fidroit, Olivier Rozenfeld. *Depuis quelques années, les entrepreneurs ont été incités à agir sur la base de structures à l'impôt sur les sociétés et à privilégier les dividendes et le statut de TNS avant que les règles du jeu ne soient radicalement modifiées.* » La conclusion est simple pour tous les conseillers : choisir une structure juridique en fonction des avantages sociaux s'avère être un non-sens.

Plusieurs ateliers de travail consacrés à la retraite et à la prévoyance, l'épargne salariale et au financement de la protection sociale ont ponctué la seconde partie de journée en vue de préparer les travaux de l'IPS pour l'année 2013.

Dominique Liger de la direction de la stratégie de la Caisse des dépôts et consignations et ancien directeur général du RSI, ainsi qu'Alain Vasselle, ancien sénateur et président du Conseil de surveillance du Fonds de réserve des retraites, ont conclu ces premières rencontres. **a**

JEAN-CHARLES NAIMI

Les 11 propositions du Livre blanc

► Faire des régimes des TNS les laboratoires de la protection sociale de demain

Une approche possible en réformant les structures sans les toucher pour élargir les prérogatives des administrateurs et simplifier le calcul et la gestion des cotisations. Il peut être envisagé d'adapter les organisations à un autre modèle et de travailler à rassembler les régimes des indépendants en regroupant le RSI avec le régime MSA.

► Instituer une clause anti-abus pour la rémunération des dirigeants

Pour éviter une rémunération échappant totalement aux cotisations sociales sous forme de dividendes, introduire une référence à une rémunération minimum du travail équivalente à un Pass. Sur ce principe, dès que la rémunération est inférieure au Pass, soit 36.372 euros en 2012, les dividendes perçus sont assujettis à cotisations sociales obligatoires, pour la différence perçue entre le Pass et le montant de la rémunération. Lorsque le dirigeant dépasse par l'addition de sa rémunération et des dividendes le Pass, les dividendes ne sont plus assujettis.

► Laisser le choix du statut social aux dirigeants de SAS et de SA

Pour permettre une certaine souplesse dans l'activité, ouvrir le choix aux dirigeants de SAS disposant de la majorité

du capital social de leur régime social (salarié ou TNS). Une solution qui pourrait être appliquée aux sociétés anonymes.

► Clarifier l'assiette de calcul de la déduction fiscale Madelin pour les gérants majoritaires.

Autoriser clairement les assureurs à intégrer les dividendes dans la base du contrat de prévoyance et à admettre leur déductibilité à hauteur de la quote-part de dividendes intégrée dans la base de calcul des cotisations obligatoires. L'assiette de calcul des cotisations et des prestations doit être identique.

► Clarifier les règles pour sécuriser les prestations

Améliorer l'information des souscripteurs, les contrats devant faire apparaître s'ils sont forfaitaires, indemnitaires ou indemnitaires pondérés. Apporter plus de souplesse en matière de garantie, surtout à la hausse, en prévoyant par exemple un délai pendant lequel un retour à la garantie d'origine se fait sans examen médical (une durée de trois ans). Réserver la déduction sociale aux contrats forfaitaires ou indemnitaires pondérés.

► Refondre les assiettes minimales de cotisations et de prestations

Porter l'assiette minimale des cotisations d'assurance vieillesse et de retraite complémentaire à 20 % de la valeur

annuelle du Pass sans que cette assiette ne puisse être inférieure à 800 Smic/horaire afin que tout artisan ou commerçant ait l'assurance de valider quatre trimestres pour toute année d'activité (actuellement cotisation à 5,25 % du Pass). Ramener l'assiette minimale des cotisations maladie, maternité et IJSS à 20 % de la valeur annuelle du Pass afin de compenser la hausse de cotisations précédentes.

► Admettre la sortie en capital décès en Madelin

En retraite, comme en prévoyance, la sortie en capital des régimes Madelin se fait exclusivement en rente. Ce qui est compréhensible pour l'un est difficilement explicable pour l'autre. Pour permettre de lever les freins à l'optimisation des couvertures, il est souhaitable d'admettre la sortie en capital des garanties décès tout en préservant la déductibilité des cotisations.

► Repenser pour le TNS ce qui relève de l'assurance et de la solidarité

Les mécanismes complexes de la compensation démographique peuvent déséquilibrer des régimes. Le cas de la CNAVPL (régime de retraite de base des libéraux) en est un exemple. Plus généralement, l'IPS estime qu'il est urgent de repenser les mécanismes de solidarité de l'assurance vieillesse.

► Unifier les dispositifs de rachat de trimestres pour les TNS

En cas d'insuffisance de trimestres, le TNS dispose de pas moins de cinq possibilités de rachats. L'objectif est d'arriver à augmenter l'assiette minimum de 200 Smic horaire à 800 afin de valider systématiquement 4 trimestres par an. Aligner tous les dispositifs de rachat sur celui au titre des années d'études supérieures, le seul à ne pas détériorer l'équilibre financier des caisses de retraite.

► Simplifier réellement le calcul et l'encaissement des cotisations TNS

Réduire le décalage pour l'appel des cotisations (actuellement résultat N-2) en s'inspirant du mode de liquidation de l'IS : dans les trois ou quatre mois de la clôture de l'exercice pour les entrepreneurs individuels et avant le 30 avril ou le 31 mai de l'année N+1 pour les revenus de l'année N pour les gérants majoritaires de SARL.

► Supprimer la Déclaration commune de revenu

Substituer à la Déclaration commune de revenu un échange d'information avec les services fiscaux et en finir avec les écarts entre l'assiette sociale (base des cotisations) et l'assiette fiscale (calcul de l'impôt sur le revenu).